



## RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

### COMMUNIQUÉ

Monsieur le Maire de la commune de Guérard informe les administrés que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle à l'issue des récentes inondations et coulées de boues (arrêté du 9 juillet 2018 paru au Journal Officiel n° 0171 du 27 juillet 2018).

Les personnes ayant subi des dommages liés à ce phénomène météorologique disposent d'un délai de dix jours, à compter de la date de parution au Journal Officiel pour saisir leur compagnie d'assurance de l'état estimatif de leur préjudice afin de bénéficier du régime d'indemnisation instauré par la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982.

Guérard, le 27 juillet 2018

Le Maire,



Daniel NALIS